

M. CHATTERTON: Non, je parle du prêt maximum aux termes de la partie II. Il s'agit d'une avance de \$10,000 et le solde de l'hypothèque est rendu disponible après que la maison soit achevée. Y a-t-il eu des changements?

M. PAWLEY: Nous avançons \$12,000 à l'ancien combattant en vertu de la partie II. Si son salaire est suffisant et si sa maison a suffisamment de valeur pour garantir l'hypothèque, il peut accroître son prêt du montant que prévoit la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. CHATTERTON: L'avance est de \$12,000 et non de \$10,000?

M. PAWLEY: L'avance est de \$12,000.

M. CHATTERTON: Puis, une fois la maison achevée, il y a le reste de l'hypothèque?

M. PAWLEY: Dans certains cas.

M. CHATTERTON: Si le salaire est suffisant?

M. PAWLEY: Oui.

M. CHATTERTON: Y a-t-il une autre raison à la diminution des cas qui tombent sous le régime de la partie II? Continuez-vous à faire les lotissements prévus à la partie II? Ce facteur joue-t-il?

M. PAWLEY: Non, ce facteur n'a pas d'importance. La seule raison vient de ce que l'établissement d'un demi-arpent que prévoit la loi plaît beaucoup plus aux anciens combattants.

M. CHATTERTON: Avez-vous des données sur la hausse des coûts de construction pour les deux dernières années, par exemple?

M. PAWLEY: M. Lamb se chargera de vous répondre.

M. H. LAMB (*Surintendant, Direction de la construction*): Ces chiffres sont compilés jusqu'à la fin de 1963. Le coût moyen de la construction domiciliaire était de \$10,772 en 1961; de \$11,827 en 1962; de \$12,557 en 1963.

M. HERRIDGE: Pour le même genre d'habitation?

M. LAMB: Pour toute la construction domiciliaire, monsieur Herridge. J'ai un autre chiffre qui peut avoir de l'intérêt, mais malheureusement il ne vaut que pour 1963. Pour un bungalow ou une maison d'une valeur variant de \$8,000 à \$15,000, le chiffre était de \$11,760. Le coût plus élevé se rapportait, évidemment, aux maisons à deux étages, à des maisons plus grosses.

M. CHATTERTON: Vous n'avez pas de donnée montrant comment la majoration fiscale de 11 p. 100 influera sur le coût?

M. LAMB: Oui, je crois avoir ce renseignement. Je puis vous dire au pied levé que cette hausse sera d'environ 2 p. 100.

M. CHATTERTON: La prime de \$500 pour les travaux d'hiver est-elle versée au requérant en mains propres ou à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants?

M. PAWLEY: M. Lamb peut vous répondre.

M. LAMB: Elle est versée au requérant lui-même.

M. CHATTERTON: En ce qui concerne les petits propriétaires aussi?

M. LAMB: Dans tous les cas.

M. CHATTERTON: Il peut donc faire un voyage avec cet argent s'il le désire?

M. LAMB: C'est juste. Il perçoit l'argent lui-même.

M. LANIEL: Pour faire suite à ce que vous avez dit, exception faite de deux cas que vous avez cités comme faisant partie du marché à bas prix, vos propriétés se vendent généralement à la juste valeur marchande? C'est l'impression que vos paroles m'ont laissée. Pourquoi ces deux cas existent-ils si la situation est généralisée?